

GE_GERICHTE A/887/2009 vom 5. September 2007

GE Cour de justice, 2007-09-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_887_2009

FR: GE_GERICHTE A/887/2009 du 5 septembre 2007

IT: GE_GERICHTE A/887/2009 del 5 settembre 2007

Erwägungen

E. 8

Le gain potentiel retenu par le SPC représente le revenu d'un employé d'entretien au 1^{er} janvier 2009 de 41'161 fr., soit un salaire minimum qu'obtiendrait l'épouse de l'assuré, de sorte qu'il n'y a pas lieu de s'en écarter. La déduction de 1'500 fr. et la prise en compte du solde à raison des deux tiers ont été correctement effectuées, de sorte que la décision est correcte. Le recours mal fondé est rejeté.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.